

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SÉANCE ORDINAIRE CONSEIL DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI AU 1100, BOUL. WALLBERG, MERCREDI LE 15 JANVIER 2025 À 19 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

**Sont présents(es) :**

M. André Guy Maire de Dolbeau-Mistassini  
M. Dave Plourde Maire d'Albanel  
Mme Denise Lamontagne Mairesse de Ste-Jeanne d'Arc  
M. Gilles Dufour Maire de St-Eugène-d'Argentenay  
Mme Guylaine Proulx Mairesse de Péribonka  
M. Jean Morency Maire de Normandin  
M. Mario Biron Maire de St-Stanislas  
M. Martial Gauthier Maire de St-Edmond-les-Plaines  
M. René St-Pierre Maire de St-Augustin  
M. Stéphane Houde Représentant de Dolbeau-Mistassini  
Mme Sylvie Coulombe Mairesse de St-Thomas-Didyme  
M. Luc Simard Préfet

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LUC SIMARD, PRÉFET.

**Sont absents(es) :**

Mme Rita Delaunière Mairesse de Notre-Dame-de-Lorette  
M. Vincent Beckert Maire de Girardville

**Invités(es) :**

Mme Isabelle Simard Directrice générale et greffière-trésorière  
M. Christian Bouchard Greffier-trésorier adjoint  
M. Tim St-Pierre Directeur de l'administration  
Mme Sophie Grégoire-Tremblay Directrice du développement  
Mme Valérie Laberge Directrice à l'aménagement du territoire

**1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion par M. Luc Simard**

Après constatation du quorum, monsieur le préfet Luc Simard souhaite la bienvenue à toutes et à tous et procède à l'ouverture de la réunion.

**01-01-25**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé et transmis avec l'avis de convocation.

**3. Procès-verbaux et compte-rendu des dernières réunions**

**02-01-25**

**3.1. Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024**

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre dernier a été transmis depuis quelques jours aux membres du conseil et que tous en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les conseillers de comté de la MRC de Maria-Chapdelaine renoncent à la lecture du procès-verbal de la dernière séance ordinaire tenue le 11 décembre 2024.

03-01-25

### **3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre dernier soit adopté et approuvé tel que rédigé.

### **3.3. Suivi des décisions de la séance du 11 décembre 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière donne un suivi des quelques dossiers actuellement en cours et/ou réglés pour lesquels une décision a été prise par les élus à la séance ordinaire du 11 décembre dernier.

## **4. Législation et administration**

04-01-25

### **4.1. Ratification des comptes**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances s'est réuni le 14 janvier 2025 par Teams et qu'il a examiné les listes de comptes;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu avec leur avis de convocation la liste des paiements suggérés totalisant la somme de 224 291 \$ incluant des dons et commandites pour la somme de 9 064.55 \$;

CONSIDÉRANT le rapport produit par le Comité de vérification à la présente séance;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits no 2025-01

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE les listes soient et sont approuvées telles que transmises avec l'avis de convocation et recommandées par le Comité des finances.

05-01-25

### **4.2. Autorisation de détruire certains documents en vertu du calendrier de conservation des archives**

ATTENDU QU'avec le plan de classification adopté par le conseil de la MRC, le calendrier de conservation constitue un des éléments de base de sa saine gestion documentaire;

ATTENDU QUE ledit calendrier de conservation détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation des documents actifs et semi-actifs

et qu'il indique aussi quels documents inactifs doivent être conservés en permanence et lesquels doivent être éliminés;

ATTENDU QUE l'archiviste mandatée par la MRC a produit un rapport à l'égard des documents à détruire au 31 décembre 2023;

ATTENDU la liste suggérée déposée à la présente réunion;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la destruction des documents comme recommandé par l'archiviste de la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine, notamment par le dépôt de la liste à la présente réunion et intitulée *Avis de destruction de documents 2023*.

06-01-25

#### **4.3. Dénonciation - Suspension temporaire du Programme d'Adaptation de Domicile (PAD)**

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre dernier, la *Société d'habitation du Québec* (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025 et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le volet 1;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du programme PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement d'une société moderne ne devrait sabrer dans les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT QUE la raison qui explique cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT QUE pour le programme PAD, la SHQ devrait considérer les revenus des ménages pour établir le montant de subvention admissible par dossier, et ce, tout comme pour le programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de ce paramètre ferait en sorte de réserver les disponibilités budgétaires du programme PAD aux personnes qui en ont davantage besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de cette compression budgétaire a généré beaucoup d'insatisfaction et d'inquiétude auprès des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE des dossiers étaient prêts à être réalisés par des personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire même de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement de nombreux dossiers sur la liste d'attente pour la MRC de Maria-Chapdelaine et que cette suspension fera en sorte d'allonger cette liste d'attente pour des personnes qui ont des besoins immédiats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est partenaire de la SHQ pour la livraison du programme PAD sur son territoire et, pour se faire, elle se doit d'avoir à son emploi un inspecteur accrédité qui supporte les personnes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension engendre beaucoup de démobilisation auprès des inspecteurs accrédités ainsi qu'auprès des entreprises spécialisées dans la réalisation de travaux d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'il existe un risque réel de perdre des inspecteurs accrédités ainsi que des entrepreneurs spécialisés qui seront forcés d'aller chercher des contrats dans d'autres créneaux;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'entrepreneurs qui sévit actuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine:

- DÉNONCE vigoureusement la suspension temporaire du programme PAD des volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025 et ce, pour une période indéterminée;
- DEMANDE au gouvernement du Québec de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des volets 1 et 2 du programme PAD; et,

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre

responsable de l'Habitation, à monsieur Éric Girard, député du comté Lac-Saint-Jean, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des municipalités du Québec.

07-01-25

**4.4. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,  
APPUYÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- DE MANDATER une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- DE CONSERVER un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec; et,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Roberval, madame Nancy Guillemette, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil ainsi qu'au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

08-01-25

**4.5. Appui dans le cadre de la fermeture du pont de la chute Évelyne situé dans la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay**

CONSIDÉRANT la fermeture précipitée du pont de la chute Évelyne qui traverse la rivière aux Rats située dans la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay ainsi que les citoyens sont inquiets au sujet de l'avenir de cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux rapports d'inspection générale le 18 juin 2012 ainsi que celui du 23 août 2021, la reconstruction du pont était prévue pour 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a un achalandage assez important provenant des citoyens et surtout de la ferme Dufour et Frères qui a ses installations de l'autre côté dudit pont;

CONSIDÉRANT QU'avec cette fermeture, tous les usagers doivent faire le tour et passer sur le pont qui est situé dans le cœur du village;

CONSIDÉRANT QUE ce détour occasionne une perte de temps et d'argent pour tous les usagers;

CONSIDÉRANT QUE, pour les producteurs agricoles, les temps de déplacements avec la machinerie de production représentent des frais très onéreux, sans compter l'augmentation des frais d'entretien de la route qui nécessitera une mise à niveau importante;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sylvie Coulombe,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine appuie les efforts de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay auprès du ministère des Transports (MTQ) pour que les travaux de reconstruction du pont de la chute Évelyne soient prévus dans le budget 2025; et,

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à monsieur Jacques Fugère, Conseiller en relation avec le milieu au ministère des Transports et de

la Mobilité durable, à monsieur Alexis Brunelle-Duceppe, Député de la circonscription du Lac-Saint-Jean ainsi que madame Nancy Guillemette, Députée de la circonscription de Roberval.

**09-01-25**

#### **4.6. Embauche au poste de Conseiller en stratégie industrielle**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé la création et l'affichage d'un nouveau poste de Conseiller en stratégie industrielle le 11 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le poste de Conseiller en stratégie industrielle a été affiché à l'interne, et ce, conformément à la Convention collective en vigueur et que des candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, le choix du Comité de sélection s'est porté sur la candidature de madame Virginie St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de madame St-Pierre laisse le poste de Conseiller en développement industriel vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stéphane Houde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'embauche de madame Virginie St-Pierre à titre de Conseillère en stratégie industrielle aux conditions suivantes :

- Salaire correspondant à l'échelon 7 de la classe 7 du personnel syndiqué de la Convention collective ;
- Période de probation de 100 jours travaillés comme stipulé à la Convention collective;
- Conditions de travail du personnel syndiqué;
- Entrée en poste le 16 janvier 2025 avec une transition de ses fonctions actuelles au poste de Conseiller en développement industriel; et,

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice du développement ou son représentant à aller en appel de candidature pour le poste syndiqué de Conseiller en développement industriel.

**10-01-25**

#### **4.7. Autorisation d'embauche au poste de Conseiller en développement local**

CONSIDÉRANT QUE le développement local est primordial pour la vitalisation du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et de ses municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine fait face à de nombreux défis de développement local, notamment l'attractivité du territoire, la démographie et l'accessibilité aux services;

CONSIDÉRANT l'importance de la présence d'un conseiller en développement local sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine a été démontrée dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le départ de madame Carole Richer pour sa retraite à compter du 28 février prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Dave Plourde,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la directrice du développement ou son représentant à aller en appel de candidature pour le poste syndiqué de Conseiller en développement local.

11-01-25

#### **4.8. Adoption du règlement #24-507 sur le traitement des élus.es**

CONSIDÉRANT le contexte dans lequel s'inscrit la volonté de revoir le règlement sur le traitement des élus.es municipaux, notamment le fait de contribuer à rendre plus attractif la fonction d'élue au sein de la population ainsi que la reconnaissance du travail de ceux et celles qui sont en poste;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement # 24-507 est basé sur des comparables, notamment des autres MRC de la région, mais aussi de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement repose sur des valeurs d'équité puisqu'il vient reconnaître l'implication des membres du conseil par l'introduction d'une rémunération additionnelle sous forme de jetons de présence aux rencontres du Comité plénier et lors des séances publiques de même que lors de participation au sein de comités ciblés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean Morency et que le *Projet de règlement #24-507 sur le traitement des élus.es* a été déposé et présenté à la séance du 11 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001);

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Proulx,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte le *Règlement #24-507 sur le traitement des élus.es* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

12-01-25

#### **4.9. Page mensuelle dans le journal Le Nouvelles Hebdo**

CONSIDÉRANT l'opportunité que représente le fait de bénéficier d'une page mensuelle dans le journal Le Nouvelles Hebdo pour rejoindre les citoyens et diffuser de l'information;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue de Trium Médias;

CONSIDÉRANT que le fait d'aller de l'avant avec cette parution mensuelle représente un geste concret de soutien à nos médias locaux;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde les élus en matière de transparence auprès de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Guy,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise la parution d'une page mensuellement pour l'année 2025 dans le journal Le Nouvelles Hebdo au coût de 1 095 \$, plus les taxes applicables, par parution.

**13-01-25**

#### **4.10. Demande de subvention - Fondation 33**

ATTENDU QUE la Fondation 33, organisme à but non lucratif (OBNL) dont l'objectif est de produire, créer et diffuser des spectacles de cirque professionnels mettant en vedette des artistes de cirque de renommée internationale dans le but de développer les arts du cirque en région, propose la création d'un spectacle de cirque sur le territoire de la MRC Maria-Chapdelaine pendant la période estivale 2025;

ATTENDU QUE ce projet culturel, qui se déroulera sous un chapiteau sur la Pointe-des-Pères, comprendra une série de 15 représentations à Dolbeau-Mistassini en août 2025, s'adressant aux citoyens de la MRC et aux touristes;

ATTENDU QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a déjà confirmé son engagement financier à la hauteur de 15 000 \$ pour soutenir ce projet;

ATTENDU QUE le budget total nécessaire pour la réalisation de cet événement s'élève à 70 000 \$, et que la MRC Maria-Chapdelaine est sollicitée pour un soutien financier d'un montant de 15 000 \$ afin de contribuer à la concrétisation de ce projet d'envergure;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Dufour,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC Maria-Chapdelaine appuie le projet de la Fondation 33 en s'engageant à octroyer un montant de 7 500 \$ à cette initiative culturelle, sous réserve des modalités habituelles de financement; et,

QUE la direction générale de la MRC soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

**14-01-25**

#### **4.11. Remplacement d'un serveur informatique**

CONSIDÉRANT QUE le service des technologies de l'information (TI) de la Ville de Dolbeau-Mistassini a recommandé de remplacer un des serveurs de la MRC de Maria-Chapdelaine datant de plus de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues au remplacement de ce serveur ont été prévues au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Morency,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine autorise l'acquisition d'un serveur informatique au montant de 20 372,35\$ plus les taxes applicables.

#### **5. Sécurité publique: Aucun sujet**

#### **6. Aménagement et urbanisme**

##### **6.1. Délégation de la gestion des Terres publiques intramunicipales (TPI) : Aucun sujet**

**6.2. Description de projet - Demande d'aide financière dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (Politique) le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 30 mai 2024;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son *schéma d'aménagement et de développement* (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a déposé une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* d'un montant de 207 918\$;

ATTENDU QUE la convention a été signée par les parties en date du 24 août 2024;

ATTENDU QU'un délai de six (6) mois est donné à la MRC pour transmettre le formulaire de description de projet à la direction régionale du MAMH suivant la signature de la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la description de projet doit être adoptée par résolution par le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M. René St-Pierre,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adopte la description du projet figurant au formulaire présenté à la présente séance.

**7. Développement**

**7.1. Social: Aucun sujet**

**7.2. Économique**

16-01-25

**7.2.1. Recommandations du Comité Web - Financement des dossiers PDMW - Réunion du 20 décembre 2024**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a constitué le Fonds de développement marketing web (PDMW) par l'adoption du règlement no 23-485;

ATTENDU QU'afin de le soutenir dans ses décisions en cette matière, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a constitué le Comité web;

ATTENDU QUE le Comité web s'est réuni le 20 décembre dernier et qu'il a procédé à l'analyse de dossiers issus de promoteurs;

ATTENDU le rapport administratif déposé à la présente réunion, lequel décrit entre autres et notamment la recommandation du Comité web au terme de l'analyse des requêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martial Gauthier,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine fait siennes des recommandations de son Comité web selon la proposition déposée à la présente séance.

**7.3. Local: Aucun sujet**

**8. Affaires des TNO des Passes-Dangereuses, de la Rivière-Mistassini et de Sainte-Élisabeth-de-Proulx**

17-01-25

**8.1. Adoption du règlement 24-508 visant à modifier le règlement 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats - TNO**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 13 juin 2018 la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC adoptait le 9 décembre 2020 le *Règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 94-084 afin de tenir compte des dispositions du règlement numéro S.Q.-20-04 concernant les animaux;

ATTENDU QUE le 14 décembre 1994, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine adoptait le règlement numéro 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats des territoires non organisés de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9), la MRC de Maria-Chapdelaine agit à titre de municipalité locale à l'égard des Territoires non organisés (TNO) des Passes-Dangereuses, de Sainte-Élisabeth-de-Proulx et de Rivière-Mistassini;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) prévoit que le conseil de la MRC peut modifier la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés;

ATTENDU QUE les modifications proposées au règlement 94-084 visent à encadrer l'émission de permis de chenil et à fixer le tarif d'un permis de chenil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Dufour et que le *Projet de règlement #24-508 visant à modifier le règlement 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats - TNO* a été déposé et présenté à la séance du 11 décembre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Lamontagne,  
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la MRC de Maria-Chadpelaine adopte le *Règlement #24-508 visant à modifier le règlement 94-084 relatif à l'émission des permis et certificats - TNO* comme s'il était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**9. Autres sujets: Aucun**

**10. Bordereau de correspondances: Aucune**

**11. Période de questions: Aucun journaliste ou citoyen dans la salle**

18-01-25

**12. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Biron,

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente réunion soit et est levée à 19h19.

\_\_\_\_\_  
Greffier-trésorier adjoint

\_\_\_\_\_  
Préfet